



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**  
Service transition énergétique et mobilités  
Cellule sécurité routière

**Le préfet de la Haute-Savoie**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le **22 OCT. 2020**

**Arrêté n°DDT-2020-1188**

portant création de la commission départementale de sécurisation des passages à niveau en haute-savoie.

**VU** le code de la route ;

**VU** le code des transports ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer ;

**VU** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

**VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret 2009-620 du 6 juin 2009 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

**VU** le décret 2009-613 du 4 juin 2009 modifiant le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**VU** le décret 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

**VU** la circulaire du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer n° 91-21 du 18 mars 1991 relative au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

**VU** l'instruction du Gouvernement du 27 janvier 2020 relative à la mise en œuvre du plan d'action pour améliorer la sécurisation des passages à niveau ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer au niveau local le suivi et le pilotage de la mise en œuvre de la politique de sécurisation des passages à niveau.

**SUR** proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er** : La commission départementale de sécurisation des passages à niveau est mise en place à compter de la publication du présent arrêté. Elle a pour mission d'assurer au niveau local le suivi et le pilotage de la mise en œuvre de la politique de sécurisation des passages à niveau.

**Article 2** : Sous la présidence du préfet ou de son représentant, la commission départementale de sécurisation des passages à niveau est composée ainsi qu'il suit :

- le Conseil départemental de la Haute-Savoie ;
- Les gestionnaires de voiries concernés (communes) ;
- la Direction départementale des territoires ;
- le groupement de gendarmerie de Haute-Savoie ;
- la direction départementale de la sécurité publique (DDSP 74) ;
- le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ;
- le Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés (STRMTG) ;
- SNCF Réseau ;
- les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) ;
- les fédérations de transporteurs (FNTR, FNTV) ;
- La Prévention Routière ;
- La Ligue contre la violence routière ;
- l'association « Sourires des Anges » d'Allinges ;

**Article 3** : La commission départementale de sécurisation des passages à niveau se réunit au moins une fois par an. Elle assure le suivi et la réalisation des diagnostics de sécurité, leur mise à jour et la mise en place des actions d'amélioration de la sécurité.

Elle est également le lieu d'examen des conditions de mise en œuvre et de bilan des expérimentations de baisse de la vitesse maximale ferroviaire autorisée en amont des passages à niveau.

Elle donne un avis au préfet de département sur la priorisation des demandes de financement par l'État des mesures de sécurisation et une synthèse des travaux annuels.

**Article 4** : Le secrétariat de la commission est assuré par la direction départementale des territoires.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

**Article 6** : Mme la secrétaire générale de la préfecture et M. le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Alain ESPINASSE

